



communiqué

Date N^o 181

Le 2 août 1989

Pour publication

LE CANADA RESSERRE SES CONTRÔLES À L'IMPORTATION D'IVOIRE D'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'honorable Lucien Bouchard, ministre de l'Environnement, ont annoncé aujourd'hui le renforcement des restrictions sur les importations commerciales et personnelles d'ivoire brut ou sculpté d'éléphant d'Afrique.

Le nouveau règlement, adopté en application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et qui sera publié aujourd'hui dans la Gazette du Canada, vise notamment les bijoux, oeuvres d'art, statues, sculptures, figurines, défenses ouvrées ou autres pièces, ainsi que les pianos dotés de touches en ivoire.

M. Clark a déclaré: "Ce resserrement des contrôles à l'importation reflète la vive préoccupation du Canada à l'égard du sort réservé à l'éléphant d'Afrique. Cette mesure est conforme à l'intention du Canada d'exercer des pressions sur les autres États membres de la Convention sur le commerce internationale des espèces menacées d'extinction (CITES), afin que les éléphants d'Afrique jouissent de la même protection que les éléphants d'Asie".

"Le Canada reconnaît la nécessité d'oeuvrer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de CITES, pour contribuer à la conservation du patrimoine faunique mondial. Nous appuyons sans réserve les mesures de protection de la faune qui sont acceptables sur le plan social", a par ailleurs indiqué M. Bouchard.

Les restrictions à l'importation contribueront à enrayer la chasse illégale, largement répandue, des éléphants d'Afrique. Cette chasse a causé une diminution de

.../2

la population des éléphants d'Afrique, dont le nombre serait passé de 1,4 million à 600 000 au cours des dix dernières années.

Tout contrevenant à ces règlements est passible d'une amende pouvant atteindre 25 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans, ou l'une ou l'autre.

Des exceptions aux règlements sont prévues pour certaines raisons personnelles ou de conservation; c'est le cas notamment des trophées de chasse sportive légalement acquis, de l'ivoire obtenu en éliminant des troupeaux que possèdent des Etats de grands pâturages dotés de programmes de conservation approuvés par la Convention, des articles destinés à des expositions de musée et à des fins éducatives ou de recherches, et des articles laissés en héritage.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS,
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC:

Jean Robillard
Environnement Canada

(819) 997-1840

Suzanne Szukits
Service des relations avec
les médias
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874